

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Convocation du 25/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE Maire de la commune.

Etaient présents : Monsieur Philippe DELAPORTE, Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Christophe SECACHE, Monsieur David DUMENIEL, Madame Isabelle CUVIER, Monsieur Cédric SINGLE, Mme Laure LABOULAIS.

Absents excusés : Monsieur David BERTRAND (pouvoir Madame Véronique VINOT), Monsieur Sébastien GUIDEZ, Monsieur Christophe ESNAULT (pouvoir Monsieur Christophe SECACHE), Monsieur Maxime PRUVOST, Monsieur Philippe LEGOIS, Madame Frédérique THIEBAULT (pouvoir Madame Laure LABOULAIS).

Date d'affichage : 14 avril 2022

Secrétaire de séance : Mme Véronique VINOT

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents. Mme Véronique VINOT est désignée secrétaire de séance.

1°) Vote du compte de gestion et compte administratif 2021 du budget général:

Monsieur le Maire expose les différents éléments du compte administratif du budget général 2021. Le CA fait ressortir les éléments suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Résultat d'exercice 2021

	Dépenses	Recettes	Total
Section de fonctionnement	356299.58€	378449.39 €	+ 22149.81€

Section d'investissement	49037.39 €	252751.18 €	+203713.79 €
Total	405336.97€	631200.57 €	+225863.60 €

Résultat de clôture 2021

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Section de fonctionnement	437715.69 €	-95880 €	+22149.81 €	363985.50 €
Section investissement	-79435.70€	0 €	+203713.79€	124278.09 €
Total	+ 358279.92€	-95880 €	+225863.60€	+ 488263.59 €

Rappel résultat de clôture 2020 : + 358279.92 €

Résultat exercice 2021 : + 225863.60 €

Besoin en financement en 1068 pour combler le déficit d'investissement 2021 : 0 €

Résultat de clôture 2020 : + 488263.59 € (il reste des factures de la FDE à régler sur 2022 pour l'enfouissement des réseaux et pour l'ENT tableau numérique et tablettes à régler)

Besoin en 1068 pour combler le déficit d'investissement en 2021 : 0 €

Excédent de clôture à reporter en 002 en recettes de fonctionnement : 363985.50 €

Excédent de clôture à reporter en 001 en recettes d'investissement : 124278.09 €

Monsieur Philippe DELAPORTE, Maire de Miannay, ayant quitté la salle, l'assemblée vote, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Alain DEMARY, à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget général.

Le compte de gestion correspondant exactement au compte administratif est adopté à l'unanimité.

2°) Affectation du résultat 2021 :

Le Conseil décide d'affecter le résultat de clôture d'un montant de 363985.50 € sera inscrit en 002 en recettes de fonctionnement et 124278.09 € en recettes d'investissement en 001 dans le budget primitif 2022.

3°) Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023:

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles à compter du 1er janvier 2022.

Cette nomenclature comptable sera généralisée au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations des élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Elle a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- la production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat) apportant une information financière enrichie au lecteur (citoyen, organe délibérant, partenaires de la collectivité).

- Une nomenclature par nature plus développée et la production d'une nouvelle nomenclature par fonction permettant un suivi des opérations selon leur finalité (permet de traduire les orientations prioritaires de la collectivité sur les plans budgétaires et comptables). Le budget M57 est ainsi voté, soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. S'il est voté par nature , il peut comporter une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

- L'application de nouvelles règles d'amortissement: La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

- la gestion pluriannuelle des crédits avec la création plus étendue des autorisations d'engagement en fonctionnement;

- la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 des dépenses de réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires;
 - une révision des ratios financier, en particulier sur la solvabilité de la collectivité et se marges de manoeuvre financières.
 - Apurement du compte 1069 : Le compte 1069 " Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé- Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits " est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14, M52 (Départements) et M61 (SDIS)à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité sur le ou les exercices précédent le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés " par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.
- Vu l'article 106 de la Loi NOTRe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous documents afférents.

4°) Temps de travail des employés communaux:

Organisation du temps de travail des employés communaux au sein de la commune de Miannay à la date du 1^{er} janvier 2022:

Conformément à l'article 11 du décret n° 2001-623, la durée légale du travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaire	-104 jours
Jours fériés	-8 jours
Jours de congés annuels	-25 jours
= jours travaillés par an	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	228 jours X 7 heures = 1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Travail d'heures travaillées par an	1607 heures

L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales fixées par l'article 3 du décret n° 2000-815, à savoir :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Situation de Miannay :

La Commune de Miannay dispose à la date du 1^{er} janvier 2022 de 6 agents communaux.

LES TITULAIRES :

Pour le Secrétariat de Mairie, un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe. Il officie dans toutes les tâches administratives : secrétariat, état civil, courrier, confection des budgets, des paies, la comptabilité, l'urbanisme etc...

Pour la partie technique, un agent technique principal de seconde classe ayant en charge l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, nettoyage des trottoirs, etc...

Les rythmes de travail ne sont pas annualisés. Le Secrétaire de Mairie n'est pas à temps complet. L'agent technique est à temps complet.

Le Secrétaire de Mairie, Rédacteur Territorial de 1^{ère} classe travaille 24 heures par semaine au sein de la commune de la manière suivante : les lundi et jeudi toute la journée, les mardi matin et vendredi matin et mercredi après-midi.

L'Agent technique territorial principal de 2^{nde} classe ne travaille 37.5 heures par semaine selon les horaires suivants les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h avec une heure trente minutes de pause le midi. L'agent récupère les heures supplémentaires le 4^{ème} vendredi en ne travaillant pas. Cela fait donc un temps hebdomadaire de 35 heures par semaine.

LES CONTRACTUELS :

A l'heure actuelle, la commune dispose de 4 emplois contractuels à temps non complet et annualisés pour la plupart.

Adjoint technique seconde classe 32h par semaine L'agent exerce ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 32 heures.

La base annuelle de travail est de 32 heures par semaine. 312 h sont consacrés au transport scolaire durant le temps scolaire. 2 heures par mois sont consacrées à la distribution du courrier. 5 heures du temps de travail sont réservées aux travaux paysagers et au fleurissement de la commune. Une obligation de formation en espaces verts et fleurissement en matière de création et d'organisation et d'entretien devra avoir lieu durant ce contrat.

Les journées de travail en période scolaire (36 semaines) sont le lundi-mardi et vendredi de 8h à 12h et 12h45-17h45, le jeudi de 12h45 à 17h45. Hors temps scolaire, les horaires sont lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 12 h et 13h30 à 17h, le mercredi tous les 15 jours de 8h à 12h.

- Adjoint technique annualisée à *temps non complet pour une quotité hebdomadaire de service de 28.5h/35^{ème} sur 36 semaines annualisé à 22.4 h* pour assurer les fonctions suivantes *d'agent technique avec les missions de responsable de la cantine, de la garderie et d'entretien des locaux* de catégorie hiérarchique C pour une durée déterminée. *L'agent exerce ses fonctions à la cantine, la garderie ou dans les locaux communaux (cantine-garderie-Mairie- Salle Polyvalente-église). Les horaires du temps de travail sont les lundi-mardi-jeudi- vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30-18h30 (sauf vendredi 18h) pour la garderie. Pour la cantine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en temps scolaires de 11h à 14h30 et le ménage des autres locaux pour 2 heures par semaine, 1 heure le mardi et 1 heure le jeudi de 10h à 11h.*

-

- Adjoint technique annualisée à 27.23 heures/ semaine

- la mission de surveillance et d'accompagnement du transport scolaire soit cinq heures et trente minutes de travail supplémentaire par semaine en temps scolaire. Le travail de l'année est donc de 1287 heures annuel décomposé de 912 heures en classe pour l'aide à l'enseignante de l'école maternelle, de 192 heures consacrées à la surveillance de la cantine et au service, de 72 heures pour la bibliothèque et de 63 heures consacrées au ménage de l'école maternelle durant le temps scolaire. S'y ajoute, 48 heures de ménages par an à répartir sur l'ensemble des vacances scolaires.

-

- La rémunération hebdomadaire de travail est dorénavant de 28 h par semaine en période scolaire (temps non complet) sur la base annualisée de 27 h23 par semaine.
- Adjoint technique pour assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux scolaires et de cantine, surveillance de la cantine et accompagnement des enfants de l'école à la cantine et inversement et diverses autres tâches liées à un agent technique polyvalent (catégorie C). La base annuelle de travail est de 19 heures par semaine en temps scolaire.

Les journées de travail en période scolaire sont le lundi-mardi-jeudi et vendredi de 11h30 à 14h30 (cantine) et 16h45-18h30 (ménage des locaux scolaires : 3 classes et WC).

Journée de Solidarité :

Le principe :

La journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme :

- d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré pour les salariés ;
- de la contribution prévue au 1^{er} de l'article 11 de la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. La durée annuelle légale de travail est donc fixée à 1607 heures depuis le 1^{er} janvier 2005. Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

5°) Dissolution du CPI Miannay :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une réunion avec les Sapeurs-Pompiers volontaires pour évoquer le devenir du CPI du village n'a pas permis de trouver un successeur au Lieutenant Christophe HERMANT désirant de faire valoir ses droits à la retraite. De plus, force est de constater que, malgré la dernière campagne de recrutement, aucune nouvelle recrue n'a été trouvée, l'effectif restant demeure toujours insuffisant pour assurer les sorties en intervention. Compte tenu de cet état de fait, sans perspectives, la dissolution du CPI était hélas la seule issue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide en dernier recours de la dissolution du CPI du village avec effet rétroactif à la date du 31 décembre 2021.

-Remercie au nom de la commune les derniers sapeurs-pompiers ainsi que tous leurs prédécesseurs pour tout le dévouement dont ils ont fait preuve durant les décennies passées au sein du corps du CPI de Miannay Lambercourt, ceci dans l'intérêt de la commune et de tous ses habitants.

-Informe Mme la Préfète et Monsieur le Directeur du SDIS 80 de la dissolution du CPI de Miannay Lambercourt

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces se référant à l'objet.

6°) Mise en vente du Camion de Pompiers:

Monsieur le Maire indique au Conseil que suite à la dissolution du CPI, il convient de mettre en vente le camion de Pompiers, un J9 Peugeot. Il propose la mise en vente pour un montant de 1000 €. Après délibération, ce camion est mis en vente. Monsieur le Maire est autorisé à mener à bien cette transaction.

7°) Tirage au sort des jurés d'assises 2023 :

Monsieur le Maire indique qu'il faut pour l'année 2023, tirer trois noms sur la liste électorale. Ces personnes pourront à l'occasion être elles-mêmes tirées au sort comme jurés d'assises. Après tirage au sort, les noms des membres désignés sont : Monsieur Stéphane PETIT, Madame Juliette DESENCLOS et Adrien DUVILLARD. Ces trois personnes recevront un courrier les avertissant qu'elles ont été tirées au sort pour siéger éventuellement à la Cour d'assises comme juré.

8°) Affectation de dons à la Commune :

Monsieur le Maire indique au Conseil que des dons en chèque et en espèces sont arrivés en Mairie. Il indique que le premier don en chèque provient de la vente au CPI de Saint Quentin La Motte au Bailly d'équipement de pompiers suite à la dissolution du CPI de Miannay. Pour cette vente de différentes affaires, la commune a reçu un chèque en forme de don d'un montant de 350 € qui sera remis au Comité des Fêtes pour organiser des manifestations. Monsieur le Maire précise que si l'Amicale des Sapeurs-Pompiers décide de continuer à organiser des manifestations elle sera en droit de réclamer ce don. Le second d'un montant de 150 € en espèces sera également remis au Comité des Fêtes. Il provient d'un particulier souhaitant rester anonyme pour remercier la commune de l'avoir aidé à broyer des branches d'un arbre tombé sur sa propriété lors de la dernière tempête. Monsieur le Maire remercie cette personne et précise que le prêt du broyeur aux particuliers est toujours en vigueur mais ne peut être qu'occasionnel afin de ne pas entrer en concurrence avec les entreprises d'espaces verts.

9°) Retour Commission scolaire :

Monsieur le Maire indique que la Commune de Quesnoy a élu un nouveau Maire dans le cadre du RPI scolaire. Une réunion prochaine aura lieu en présence des élus du RPI afin d'échanger sur les dépenses du RPI et d'échanger sur les répartitions entre les communes.

10°) Retour Commission Cadre de Vie:

-Point sur la Boucherie : le Charolais de la Trie:

Monsieur le Maire indique que la Commission Cadre de Vie a rencontré le mercredi 30 mars 2022, le propriétaire de la Boucherie Le Charolais de la Trie, Monsieur Christophe Midoux qui a évoqué avec la commission l'avenir de sa boucherie. Monsieur Midoux a expliqué à la commission que les services d'hygiène sont passés récemment et que de nombreux travaux sont à effectuer pour la mettre aux normes. Il a expliqué aussi qu'il souhaiterait agrandir sa zone de vente et que malheureusement sa propriétaire ne souhaite pas effectuer les travaux nécessaires. Il reste 18 mois avant l'échéance de son bail. Monsieur Midoux souhaite à tout prix rester à Miannay. Il demande donc à la commune de l'aider dans ses démarches de remise aux normes ou de l'aider à trouver un nouveau lieu.

-Point sur le local des infirmières:

Suite à un courrier des infirmières adressé au Conseil municipal, la Commission Cadre de Vie les a rencontré le jeudi 31 mars 2022 à 19h, Madame Irène Carpentier et Madame Véronique Delabie ont évoqué avec la commission leur désir de trouver un local sur la commune afin d'effectuer des soins. Lors de cet échange a été évoqué leurs attentes et leurs besoins. Monsieur le Maire explique que leurs attentes ont été prises en compte et un appel à la recherche d'un local va être soulevé sur les réseaux sociaux afin de les aider à trouver un local et de répondre à leurs attentes.

-Point sur les terrains de Monsieur Damien Marque : Projet d'une maison de Sénior:

Monsieur le Maire indique que la Commission Cadre de Vie a rencontré le jeudi 31 mars 2022 à 20h, Monsieur Damien MARQUE qui est venu présenter succinctement son projet de maison de retraite sur

les terrains qu'il possède à Lambercourt au Chemin d'Abbeville. Monsieur Marque souhaiterait que la commune l'aide dans sa volonté de faire une révision du PLU afin que les terrains qu'il possède deviennent constructible. Ces terrains sont pour le moment classés en zone non constructible. Monsieur le Maire et le Conseil municipal souhaite un projet un peu plus abouti avant de se prononcer.

11°) Divers:

-Chasse à l'œuf:

Une chasse à l'œuf aura lieu le dimanche 17 avril 2022 à 11heures pour les enfants de 2 à 12 ans au Manoir. Rendez-vous à 10h30 pour cacher les œufs.

-Prochain rendez-vous:

- Commission Travaux : Mardi 19 avril 2022 à 18h30
- Commission finances : Préparation du BP2022 mercredi 20 avril 2022 à 18h30
- Conseil Municipal : Jeudi 28 avril 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse des membres du conseil n'étant intervenue, la séance est levée à 21 heures 45

Conseillers Municipaux	Présents /Absents	Signature
Philippe DELAPORTE	Présent	
Véronique VINOT	Présent	
Alain DEMARY	Présent	
Christophe SECACHE	Présent	
David BERTRAND	Absent	Procuration
Christophe ESNAULT	Absent	Procuration
David DUMENIEL	Présent	
Maxime PRUVOST	Absent	Absent
Isabelle CUVIER	Présent	
Frédérique THIEBAULT	Absente	Procuration
Sébastien GUIDEZ	Absent	Absent
Philippe LEGOIS	Absent	Absent
Cédric SINGLE	Présent	
Laure LABOULAIS	Présent	